

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 18 décembre 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 25193 M
Tenue d'une fête de voisinage sur la voie publique
ASL Lotissement de la Grande Terre
Le samedi 20 décembre 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande formulée par l'**Association syndicale La Grande Terre** domiciliée 120 rue Victor Broizat 69720 Saint Laurent de Mure d'occuper le domaine public pour la tenue d'une fête de voisinage sur la voie publique du samedi 20 au dimanche 21/12/2025

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : l'Association syndicale La Grande Terre est autorisée à occuper le domaine public pour la tenue d'une fête de voisinage.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue de la Grande Terre, le samedi 20 décembre 2025, de 18h00 à 23h00 :

- Reduction de la chaussée par une signalisation adaptée
- Neutralisation des places de stationnement

L'Association syndicale La Grande Terre devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de leur installation,

Article 2 :

L'Association syndicale La Grande Terre devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux, et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de leur occupation.

A l'issue de l'occupation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'Association syndicale La Grande Terre
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.